

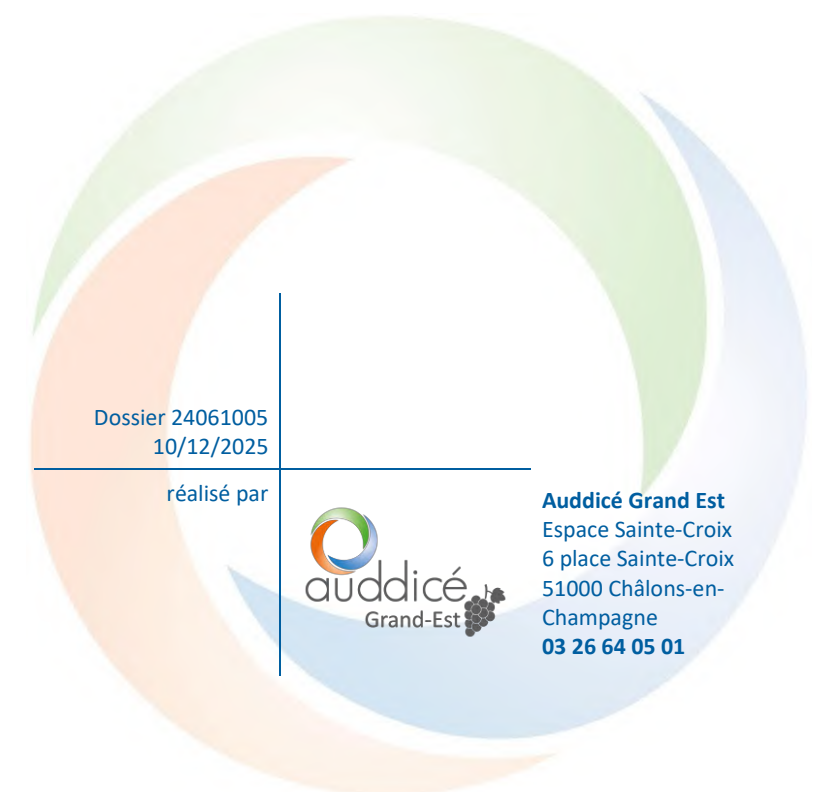
PROJET EOLIEN DE VAUX-COULOMMES II COMMUNES DE COULOMMES-ET-MARQUENY (08) ET VAUX-CHAMPAGNE (08)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce 3 : Justification de maîtrise foncière & avis de remise en état



Rapport final – Version 1



PROJET EOLIEN DE VAUX-COULOMMES II
COMMUNES DE COULOMMES-ET-MARQUENY (08) ET VAUX-CHAMPAGNE (08)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Pièce 3 : Justification de maîtrise foncière & avis de remise en état



Rapport final – Version 1

AN AVEL BRAZ

Version	Date	Description
Rapport final – Version 1	10/12/2025	Justification de maîtrise foncière

	Nom - Fonction
Rédaction	Aurélie COFFRAND – Cheffe de projet environnement



Agir pour l'avenir
de vos projets

auddice.com
 

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET.....7

1.1 Localisation du projet 8

1.1.1 Situation géographique 8

1.1.2 Situation administrative 8

1.1.3 Coordonnées géographiques du projet 9

CHAPITRE 2. DOCUMENTS ATTESTANT PROPRIETE OU DROIT D'Y REALISER LE PROJET 13

CHAPITRE 3. AVIS DE REMISE EN ETAT19

PREAMBULE

La société ‘PARC EOLIEN DE VAUX-COULOMMES II’ envisage d’implanter un parc éolien sur les communes de de Coulommès-et-Marquény et Vaux-Champagne dans le département des Ardennes (08).

Ce projet porte sur l’implantation de :

- 10 nouvelles éoliennes de 156 m à 200 m de hauteur en bout de pale et de puissance unitaire maximale de 6 MW, pour une puissance totale maximale de 51,9 MW ;
- 4 postes de livraison.

Selon la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE). Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifie la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement et soumet au régime de l’autorisation, les installations d’éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d’une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d’une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

Les pièces constitutives de la Demande d’Autorisation Environnementale sont présentées en volumes indépendants, organisées pour un téléversement :

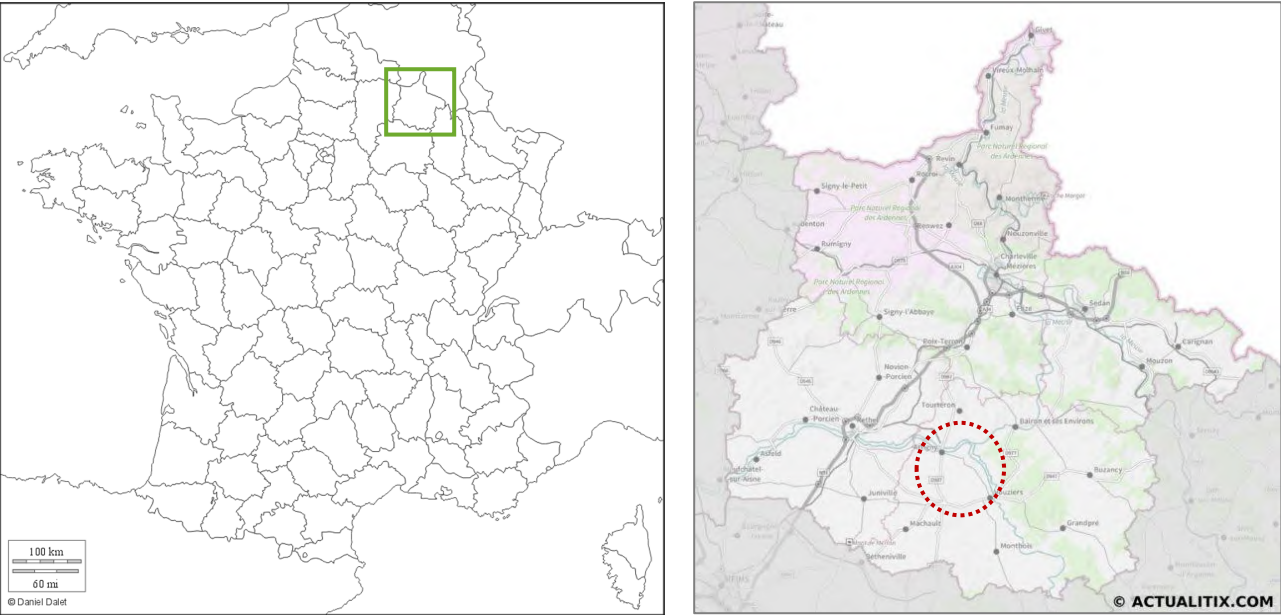
PIECE 1. Description du projet
PIECE 2. Note de Présentation Non Technique
PIECE 3. Justification de maîtrise foncière
PIECE 4. Etude d’impact sur l’environnement
PIECE 5.A. Annexes générales
PIECE 5.B. Etude écologique dont évaluation des incidences Natura 2000
PIECE 5.C. Etude paysagère, patrimoniale et touristique dont carnet de photomontages
PIECE 5.D. Etude acoustique
PIECE 6. Résumé Non Technique
PIECE 7 : Etude de dangers et Résumé Non Technique
PIECE 8. Capacités techniques et financières
PIECE 9. Plans Avis de remise en état (AREE), accords et avis
PIECE 10 : Récépissés d’envoi du RNT, avis Météo France (certificat RADEOL)

CHAPITRE 1. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

1.1 Localisation du projet

1.1.1 Situation géographique

Localisation du projet : Le projet consiste en la création d'un parc éolien situé à proximité immédiate du parc éolien de Vaux-Coulommès dans le département des Ardennes (08), sur les communes de Coulommès-et-Marqueny et Vaux-Champagne. Ces communes se situent à l'extrémité nord-est de la Champagne crayeuse, délimitée par la rive gauche de l'Aisne.



1.1.2 Situation administrative

Région	Grand Est
Département	Ardennes (08)
Arrondissement	Vouziers
Intercommunalité	Communauté de communes des Crêtes Pré ardennaises
Communes d'implantation des éoliennes et des postes de livraison	COULOMMES-ET-MARQUENY VAUX-CHAMPAGNE

Tableau 1. Situation administrative

1.1.3 Coordonnées géographiques du projet

Les coordonnées géographiques des 10 éoliennes (E) et des 4 postes de livraison (PDL), sur les communes de Coulommès-et-Marqueny et Vaux-Champagne sont les suivantes :

	Lambert 93		WGS 84	
	X	Y	Latitude (N)	Longitude (E)
E1	810612,11	6927765,67	49°26'22,97"N	4°31'28,84"E
E2	811081,84	6927939,31	49°26'22,97"N	4°31'52,31"E
E3	811525,09	6928192,83	49°26'22,97"N	4°32'14,55"E
E4	810714,37	6927243,14	49°26'22,97"N	4°31'33,41"E
E5	811208,62	6927462,03	49°26'22,97"N	4°31'58,14"E
E6	811775,87	6927699,65	49°26'22,97"N	4°32'26,51"E
E7	811354,8	6927105,68	49°26'22,97"N	4°32'05,05"E
E8	811791,57	6927317,75	49°26'22,97"N	4°32'26,92"E
E9	813125,12	6924459,54	49°26'22,97"N	4°33'30,27"E
E10	813542,09	6924778,65	49°26'22,97"N	4°33'51,26"E
PDL1	812496,86	6924533,48	4°32'59,19"E	49°24'37,21"N
PDL2	811013,42	6927134,09	4°31'48,14"E	49°26'02,28"N
PDL3	811013,42	6927134,09	4°31'48,14"E	49°26'02,28"N
PDL4	810833,93	6927894,34	4°31'39,97"E	49°26'26,99"N

Tableau 2. Coordonnées géographiques des installations

Les postes de livraison 2 et 3 sont accolés et partagent les mêmes coordonnées géographiques.

Les dimensions et altitudes des installations sur site sont les suivantes :

	Modèle éolienne	Puissance (MW)	Garde au sol (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Altitude au sol ZTN (m NGF)	Altitude en bout de pale (m NGF)
E1	V136	4,5	30	166	152	318
E2	V150	6	30	180	150	330
E3	V136	4,5	30	166	161	327
E4	V150	6	50	200	122	322
E5	V150	6	40	190	142	332
E6	V136	4,5	37	173	155	328
E7	V150	6	50	200	127	327
E8	V150	6	50	200	131	331
E9	V126	4,2	30	156	156	312
E10	V126	4,2	30	156	172	328
PDL1	/	8,4	/	/	170	/
PDL2	/	12	/	/	118	/
PDL3	/	16,5	/	/	118	/
PDL4	/	15	/	/	153	/

Tableau 3. Dimensions des installations

Les éoliennes et postes de livraison électrique sont situés sur les parcelles suivantes :

Installation	Lieu-dit	Parcelle d'implantation	Commune
E1	Le Mont Dessous	ZA0037	Vaux-Champagne
E2	Le Mont Dessous	ZA0030	
E3	Bas de Saulces	ZA0015	
E4	La Neau Colignon	ZL0004	
E5	La Neau Colignon	ZL0010	
E6	L'épine la Pourrie	ZL0015	
E7	La Voie Colas	ZL0020	
E8	Le Terme St Antoine	ZL0020	
E9	Voie de Sompy	ZL0024	Coulommnes-et-Marqueny
E10	Voie de Sompy	ZL0018	
PDL1	Champ Lonzin	ZL0073	Coulommnes-et-Marqueny
PDL2	La Neau Colignon	ZL0035	Vaux-Champagne
PDL3	La Neau Colignon	ZL0035	Vaux-Champagne
PDL4	Le Mont Dessous	ZA0036	Vaux-Champagne

Tableau 4. Localisation cadastrale des installations

Cf. Pièce 9 - Plans

Les cartes pages suivantes présentent l’emplacement des installations à l’échelle des aires d’études définies autour du projet :

Parc Éolien de Vaux-Coulommès II

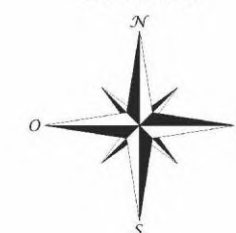
Implantation Globale

-  Éoliennes du projet
-  Raccordement électrique interne
-  Postes de livraison
-  Chemin créé
-  Chemin élargi
-  Chemin conforté
-  Zone de survol des pales
-  Plateformes
-  Plateformes de travaux
-  Virages
-  Périmètre étude
-  Limites Communales
-  Limites Départements

Affectation des terrains

-  Chemin
-  Culture
-  Pelouse-prairie

Sources : AAB, IGN Photographies aériennes



CHAPITRE 2. DOCUMENTS ATTESTANT PROPRIETE OU DROIT D’Y REALISER LE PROJET

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Je soussigné,

M. Michel LIEGEOIS
Né le 24 décembre 1952 à RETHEL (08)
Demeurant au 20, rue Basse – 08130 VAUX-CHAMPAGNE

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surface
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LE MONT DESSOUS	ZA	37	03ha 28a 69ca
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LA NEAU COLIGNON	ZL	12	04ha 25a 73ca

Autorise la Société **PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES II** ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à VAUX-CHAMPAGNE
Le 14.11.2024

Signature :



AM d NG

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Nous soussignés,

M. Jean-Louis DOYEN et Madame Chantal MOREAU DOYEN
Monsieur né le 26 novembre 1948 à VOUZIERES (08)
Madame née le 5 juin 1952 à RETHEL (08)
Demeurant ensemble au 9, rue de Grandchamp – 08130 VAUX-CHAMPAGNE

M. Loïc DOYEN
Né le 6 août 1985 à RETHEL (08)
Demeurant au 9, rue Guynemer – 94800 VILLEJUIF

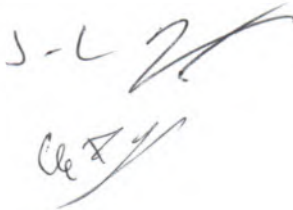
Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surface
VAUX-CHAMPAGNE	08130	BAS DE SAULCES	ZA	13	06ha 91a 94ca
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LE MONT DESSOUS	ZA	36	03ha 63a 77ca
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LE MONT DESSOUS	ZA	47	00ha 29a 86ca

Autorisons la Société **PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES II** ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Vaux-Champagne
Le 21/01/2026

Signature :



LED J-LD CD N

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Nous soussignés,

M. Gérard SIMON
Né le 3 avril 1956 à PARIS 14 (75)
Demeurant au 36, rue de Reims – 51490 BETHENIVILLE

M. Guillaume SIMON
Né le 14 février 1982 à REIMS (51)
Demeurant au 2, rue des Prés – 51430 BEZANNES

Mme Hélène SIMON ARNIER
Né le 20 mai 1986 à REIMS (51)
Demeurant au 916, avenue Colonel Picot – 83100 TOULON

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surface
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LE MONT DESSOUS	ZA	29	00ha 72a 62ca
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LE MONT DESSOUS	ZA	30	02ha 28a 01ca
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LE MONT DESSOUS	ZA	31	00ha 92a 23ca
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LE MONT DESSOUS	ZA	32	00ha 81a 65ca
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LE MONT DESSOUS	ZA	33	01ha 26a 94ca

Autorisons la Société **PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES II** ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Bethenille
Le 21/4/2021

Signature :

HA GS GS

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Nous soussignées,

Mme Isabelle VIET née DARCQ
Née le 28 novembre 1956 à VOUZIER (08)
Demeurant au 8, rue la Chut – 08130 JUNIVILLE

Mme Mathilde LE ROY née VIET
Née le 1^{er} novembre 1984 à REIMS (51)
Demeurant au 15, rue de l'Origan – 53970 L'HUISSERIE

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LE MONT DE VAUX	ZA	15
VAUX-CHAMPAGNE	08130	L'EPINE LA POURRIE	ZA	21

Autorisons la Société **PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES II** ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Juniville
Le 26/4/2025

Signatures :
Isabelle DARCQ VIET

Mathilde VIET LE ROY

HA GS GS

ANNEXE 3

TITRE D’HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Je soussigné,

M. Bernard BERTHION
Né le 30 octobre 1947 à CHALONS-SUR-MARNE (51)
Demeurant au 22, rue de Metz – 68100 MULHOUSE

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surface
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LA NEAU COLIGNON	ZL	04	06ha 85a 81ca
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LA NEAU COLIGNON	ZL	05	01ha 74a 63ca
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LA NEAU COLIGNON	ZL	35	01ha 09a 20ca

Autorise la Société **PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES II** ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d’un projet notamment de parc éolien, tel qu’exposé dans l’acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Vaux-Champagne
Le 24 juin 2024

Signature : 

56 12

ANNEXE 3

TITRE D’HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Nous soussignés,

M. Dominique GIRARDOT
Né le 14 décembre 1948 à BLAISE (08)
Demeurant au 16, rue Haute – 08130 VAUX-CHAMPAGNE

Mme Annie GIRARDOT née GRUSELLE
Née le 1^{er} avril 1953 à VOUZIER (08)
Demeurant au 16, rue Haute – 08130 VAUX-CHAMPAGNE

M. Nicolas GIRARDOT
Né le 22 février 1974 à VOUZIER (08)
Demeurant au 10, rue de Grandchamp – 08130 VAUX-CHAMPAGNE

Mme Christelle GIRARDOT née BROYE
Née le 24 février 1976 à VOUZIER (08)
Demeurant au 10, rue de Grandchamp – 08130 VAUX-CHAMPAGNE

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LE MONT DESSOUS	ZA	38*
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LE MONT DESSOUS	ZA	48**
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LA NEAU COLIGNON	ZL	03°
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LA NEAU COLIGNON	ZL	10°°
VAUX-CHAMPAGNE	08130	NEAU BLANCHET	ZL	17**
VAUX-CHAMPAGNE	08130	LA NEAU COLIGNON	ZL	38

- * Parcelle appartenant aux époux GIRARDOT-GRUSELLE
- ** Parcelle sous l’usufruit des époux GIRARDOT-GRUSELLE et sous la nue-propriété de Nicolas GIRARDOT
- ° Parcelle appartenant à Annie GIRARDOT
- °° Parcelle appartenant aux époux GIRARDOT-BROYE

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Nous soussignés,

M. Jean Pierre GRUSELLE
Né le 10/03/1956 à VAUX-CHAMPAGNE
Demeurant au 9 rue Basse – 08130 VAUX CHAMPAGNE

Mme. Agnès GRUSELLE
Née le 13/11/1958 à TOURCELLES-CHAUMONT
Demeurant au 9 rue Basse – 08130 VAUX CHAMPAGNE

M. Dimitri GRUSELLE
Né le à
Demeurant au 9 rue Basse – 08130 VAUX CHAMPAGNE

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
VAUX-CHAMPAGNE	08130	La Neau Colignon	ZL	11
VAUX-CHAMPAGNE	08130	Le Terme Saint Antoine	ZL	20
VAUX-CHAMPAGNE	08130	La Fache	ZL	15

Autorisons la Société **PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES II** ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à VAUX-CHAMPAGNE
Le 04/02/25

Signature :




J-P G AG

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Je soussigné,

M. Yves DECLOUX
Né le 7 mars 1950 à COULOMMES-ET-MARQUENY (08)
Demeurant au 3, rue de Paradis – 08130 COULOMMES-ET-MARQUENY

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surface
COULOMMES-ET-MARQUENY	08130	VOIE-DE-SOMPY	ZL	23	02ha 97a 39ca
COULOMMES-ET-MARQUENY	08130	VOIE-DE-SOMPY	ZL	24	05ha 87a 86ca

Autorise la Société **PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES II** ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à Coulommès
Le 18-6-24

Signature :



YD

ANNEXE 3

TITRE D’HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAE, etc.)

Nous soussignés,

M. Jean-Pierre COUSINARD
Né le 11 mai 1942 à COULOMMES-ET-MARQUENY (08)
Demeurant au 2, rue de la Garenne – 08130 COULOMMES-ET-MARQUENY

M. Xavier COUSINARD
Né le 30 décembre 1968 à VOUZIERS (08)
Demeurant au 2, rue de la Garenne – 08130 COULOMMES-ET-MARQUENY

M. David COUSINARD
Né le 23 mai 1975 à REIMS (51)
Demeurant au 5, chemin du Banc Vert – Etage 2 CH 1110 MORGES (SUISSE)

Propriétaires des parcelles suivantes :

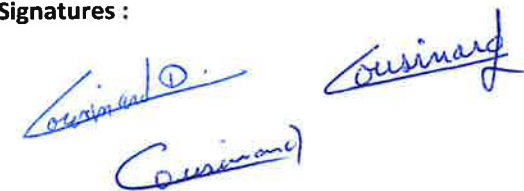
Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surface
COULOMMES-ET-MARQUENY	08130	VOIE-DE-SOMPY	ZL	18	03ha 56a 55ca
COULOMMES-ET-MARQUENY	08130	VOIE-DE-SOMPY	ZL	46	02ha 07a15ca
COULOMMES-ET-MARQUENY	08130	VOIE-DE-SOMPY	ZL	47	02ha 07a 15ca
COULOMMES-ET-MARQUENY	08130	VOIE-DE-SOMPY	ZL	55	00ha 21a 50ca
COULOMMES-ET-MARQUENY	08130	VOIE-DE-SOMPY	ZL	56	00ha 88a 10ca
COULOMMES-ET-MARQUENY	08130	VOIE-DE-SOMPY	ZL	57	02ha 77a 40ca
COULOMMES-ET-MARQUENY	08130	VOIE-DE-SOMPY	ZL	67	00ha 60a 30ca
COULOMMES-ET-MARQUENY	08130	VOIE-DE-SOMPY	ZL	68	00ha 93a 60ca
COULOMMES-ET-MARQUENY	08130	VOIE-DE-SOMPY	ZL	66	00ha 17a 80ca

Autorisons la Société **PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES II** ou tout tiers qui viendrait dans ses droits à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d’un projet notamment de parc éolien, tel qu’exposé dans l’acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à _____

Le _____

Signatures :



CJP CX Dc M

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



ATTESTATION

Je soussigné, M. Stanislas de LA ROCHEFOUCAULD, représentant la société **PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES**, société par actions simplifiée, au capital de 561 440,00 €, dont le siège social est situé 3, rue de l'Arrivée, à Paris (75015), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro SIREN 509 673 216 (« Société »)

Atteste que :

- la Société est titulaire de droits d'emphytéoses, en vertu d'un bail emphytéotique (« Bail ») consenti par Mme Sylvie Marie Germaine DECLoux épouse GAILLOT (propriétaire), reçu par Maître Jean-Louis LANDES, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Jean-Louis LANDES, François-Xavier GUERIN, Nathalie JACQUET-MAZARGUIL, Aymeric GEISS et Laurence CARLIER, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est situé 18, rue de l'Arquebuse à Châlons-en-Champagne (51000), le 25 mars 2014, portant sur la parcelle référencée ci-dessous, pour une durée de 46 années au maximum à compter du 12 juin 2014.

Sur la Commune de COULOMMES ET MARQUENY (Ardennes) :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZL	73	Terme-Clet	53 a 97 ca

- ce Bail permettant légalement à la Société de conférer à autrui la jouissance de tout ou partie de la parcelle louée pour une durée limitée à celle dudit Bail ; la Société s'est engagée à consentir des droits fonciers à la société **PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES II**, société par actions simplifiée, au capital de 3 000,00 €, dont le siège social est situé 3, rue de l'Arrivée, à Paris (75015), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro SIREN 820 104 065, portant sur une partie de la parcelle ci-avant, pour y installer un poste de livraison nécessaire aux besoins de son parc éolien.

L'accord des deux sociétés est en cours formalisation.

Le 9 mars 2026, à PARIS

M. Stanislas de LA ROCHEFOUCAULD
Représentant de la société **PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES**

CHAPITRE 3. AVIS DE REMISE EN ETAT

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



COMMUNE de VAUX-CHAMPAGNE
M. le Maire
12, rue Haute
08130 VAUX-CHAMPAGNE

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de Vaux-Coulommès II » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Monsieur le Maire,

La société AN AVEL BRAZ souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de « Parc Éolien de Vaux-Coulommès II », situé sur les communes de VAUX-CHAMPAGNE et COULOMMES-ET-MARQUENY dans le département des ARDENNES (08).

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées aux articles R. 181-12 et suivants du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D. 181-15-2 dispose que l'avis du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, nous vous informons qu'à la suite de la cessation d'activité et dans le cadre de la remise en état, nous prévoyons :

- ❖ d'excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- ❖ de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état.
- ❖ de démonter les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon minimum de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

SARL au capital de 3 000,00 Euros
Siège Social : 3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris
RCS Paris 820 104 065

- ❖ de rendre au site l'usage initial dont il bénéficiait avant implantation du projet, tel que décrit dans l'étude d'impact réalisée pour le projet.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet et selon les exigences fixées par l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précité.

Conformément aux règles de démantèlement et aux prescriptions environnementales en vigueur au jour de la cessation d'activité et suivant la démarche qualité du groupe AN AVEL BRAZ, les fondations en béton seront intégralement démantelées et les excavations rebouchées en matériaux identiques.

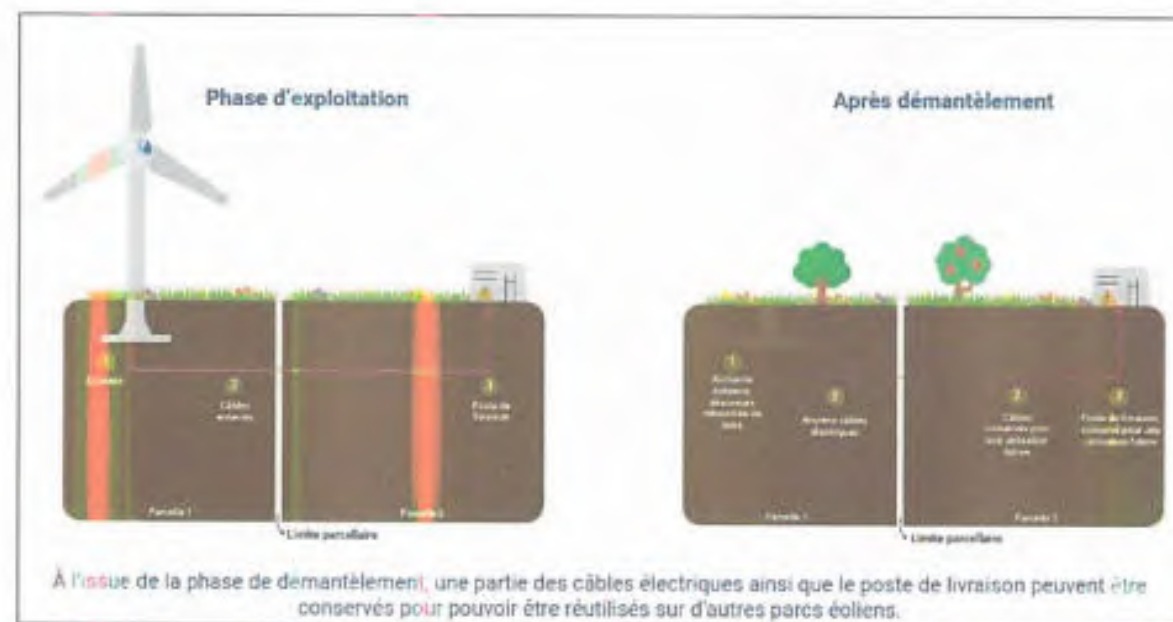
Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à VAUX-CHAMPAGNE, le 19/03/2026

PARC ÉOLIEN DE VAUX-COULOMMÈS II
M. Amaury de LA ROCHEFOUCAULD

Propriétaire
COMMUNE de VAUX-CHAMPAGNE



¹ Mention « Bon pour accord »

SARL au capital de 3 000,00 Euros
Siège Social : 3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris
RCS Paris 820 104 065

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



COMMUNE de COULOMMES-ET-MARQUENY
M. le Maire
8, rue de la Mairie
08130 COULOMMES-ET-MARQUENY

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de Vaux-Coulommès II » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Monsieur le Maire,

La société AN AVEL BRAZ souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de « **Parc Éolien de Vaux-Coulommès II** », situé sur les communes de VAUX-CHAMPAGNE et COULOMMES-ET-MARQUENY dans le département des ARDENNES (08).

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

- ⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de **pièces obligatoires** : celles-ci sont listées aux articles R. 181-12 et suivants du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D. 181-15-2 dispose que l'avis du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, nous vous informons qu'à la suite de la cessation d'activité et dans le cadre de la remise en état, nous prévoyons :

- ❖ d'excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- ❖ de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état.
- ❖ de démanteler les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon minimum de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

- ❖ de rendre au site l'usage initial dont il bénéficiait avant implantation du projet, tel que décrit dans l'étude d'impact réalisée pour le projet.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet et selon les exigences fixées par l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précité.

Conformément aux règles de démantèlement et aux prescriptions environnementales en vigueur au jour de la cessation d'activité et suivant la démarche qualité du groupe AN AVEL BRAZ, les fondations en béton seront intégralement démantelées et les excavations rebouchées en matériaux identiques.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis à ce sujet.

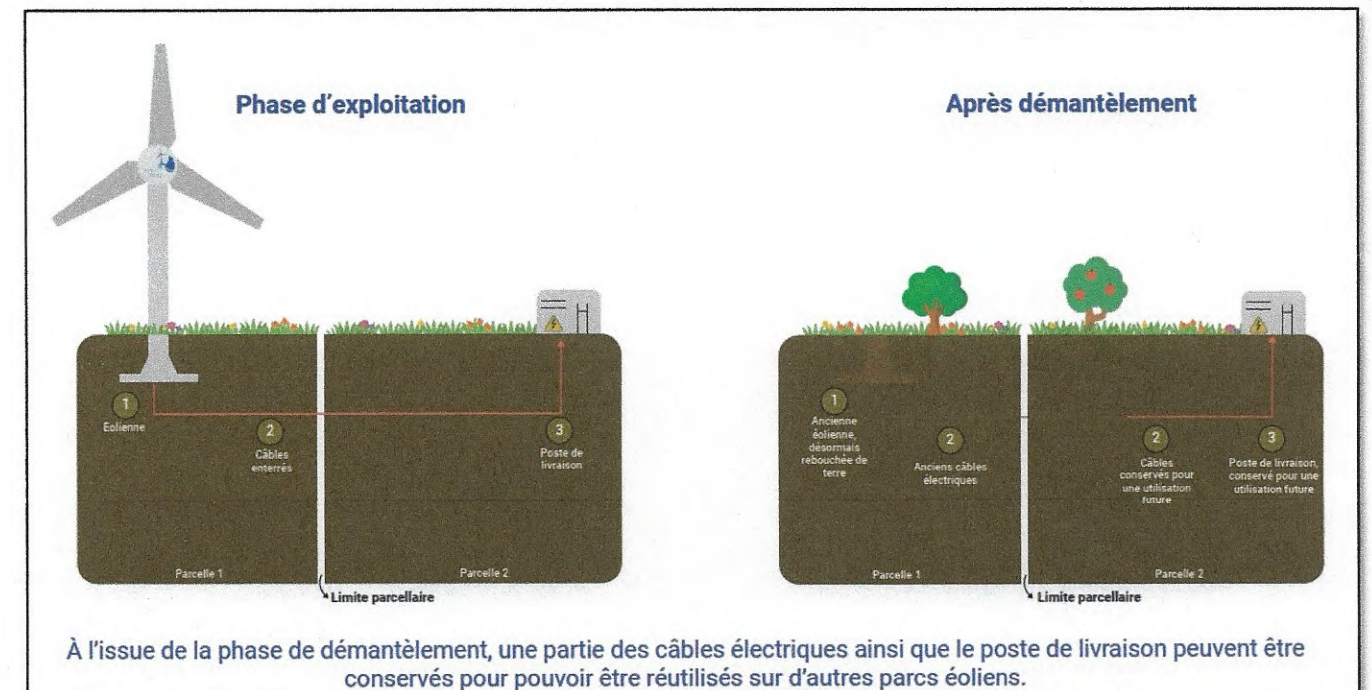
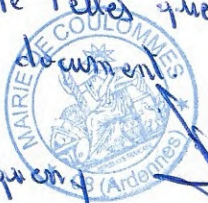
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à COULOMME-ET-MARQUENY, le 19/03/2026

PARC ÉOLIEN DE VAUX-COULOMMES II
M. A. ROCHEFOUCAULD

Propriétaire¹
COMMUNE de COULOMMES-ET-MARQUENY

Bon pour accord sur les modalités
de remise en état du site telles que
décrites dans le présent document
Gregory FONTAINE
Maire de Coulommès et Marqueny



¹ Mention « Bon pour accord »

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



Monsieur Christophe LIÉGEOIS
22, rue Basse
08130 VAUX-CHAMPAGNE

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de Vaux-Coulommès II » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Monsieur,

La société AN AVEL BRAZ souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de « **Parc Éolien de Vaux-Coulommès II** », situé sur les communes de VAUX-CHAMPAGNE et COULOMMES-ET-MARQUENY dans le département des ARDENNES (08).

Vous êtes le propriétaire de la parcelle sise à **VAUX-CHAMPAGNE**, cadastrée **ZA 37**, lieudit « **Le Mont Dessous** » concernée par le programme éolien.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de **pièces obligatoires** : celles-ci sont listées aux articles R. 181-12 et suivants du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D. 181-15-2 dispose que l'avis du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, nous vous informons qu'à la suite de la cessation d'activité et dans le cadre de la remise en état, nous prévoyons :

- ❖ d'excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- ❖ de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

- ❖ de démanteler les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon minimum de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- ❖ de rendre au site l'usage initial dont il bénéficiait avant implantation du projet, tel que décrit dans l'étude d'impact réalisée pour le projet.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet et selon les exigences fixées par l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précité.

Conformément aux règles de démantèlement et aux prescriptions environnementales en vigueur au jour de la cessation d'activité et suivant la démarche qualité du groupe AN AVEL BRAZ, les fondations en béton seront intégralement démantelées et les excavations rebouchées en matériaux identiques.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis à ce sujet.

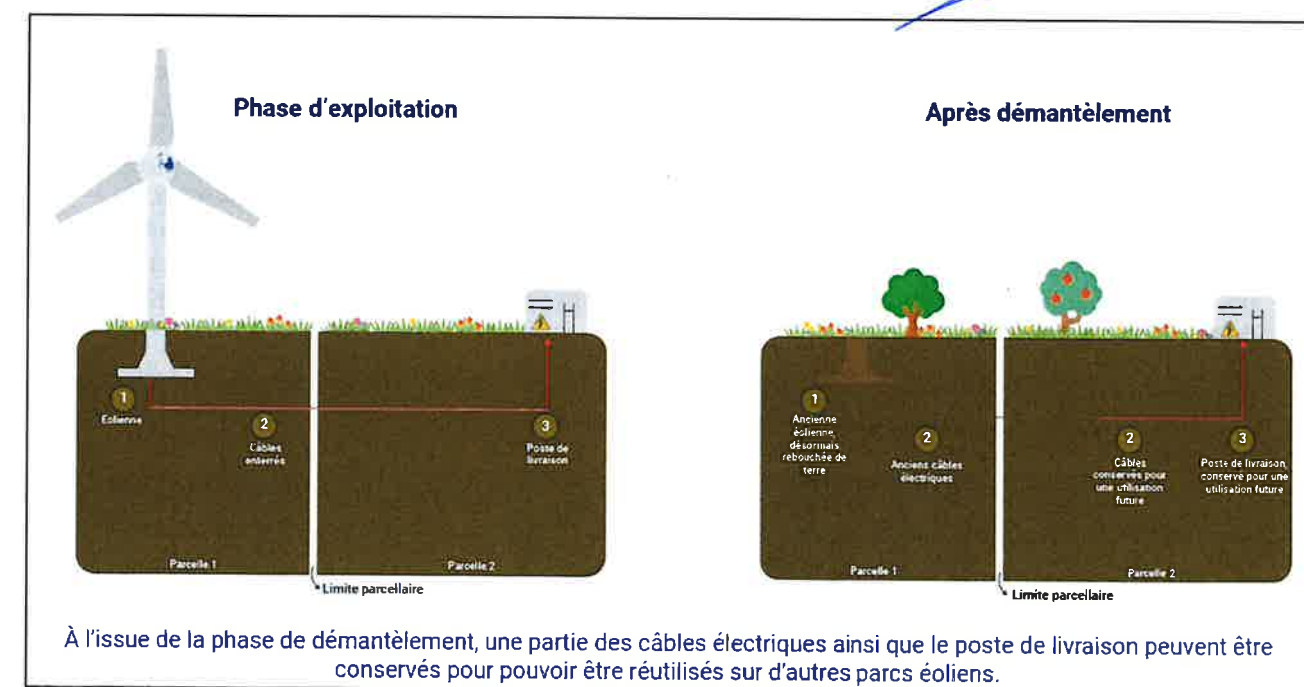
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à VAUX-CHAMPAGNE, le 13/03/2026

PARC ÉOLIEN DE VAUX-COULOMMES II
M. Amaury de LA ROCHEFOUCAULD

Propriétaire¹
M. Christophe LIÉGEOIS

Bon pour accord



¹ Mention « Bon pour accord »

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



Monsieur Gérard SIMON
36, rue de Reims
51490 BETHENIVILLE

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de Vaux-Coulommès II » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Monsieur,

La société AN AVEL BRAZ souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de « **Parc Éolien de Vaux-Coulommès II** », situé sur les communes de VAUX-CHAMPAGNE et COULOMMES-ET-MARQUENY dans le département des ARDENNES (08).

Vous êtes le propriétaire des parcelles sises à **VAUX-CHAMPAGNE**, cadastrées **ZA 30, 31 et 32** lieudit « **Le Mont Dessous** » concernées par le programme éolien.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de **pièces obligatoires** : celles-ci sont listées aux articles R. 181-12 et suivants du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D. 181-15-2 dispose que l'avis du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, nous vous informons qu'à la suite de la cessation d'activité et dans le cadre de la remise en état, nous prévoyons :

- ❖ d'excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- ❖ de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état.

- ❖ de démanteler les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon minimum de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- ❖ de rendre au site l'usage initial dont il bénéficiait avant implantation du projet, tel que décrit dans l'étude d'impact réalisée pour le projet.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet et selon les exigences fixées par l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précité.

Conformément aux règles de démantèlement et aux prescriptions environnementales en vigueur au jour de la cessation d'activité et suivant la démarche qualité du groupe AN AVEL BRAZ, les fondations en béton seront intégralement démantelées et les excavations rebouchées en matériaux identiques.

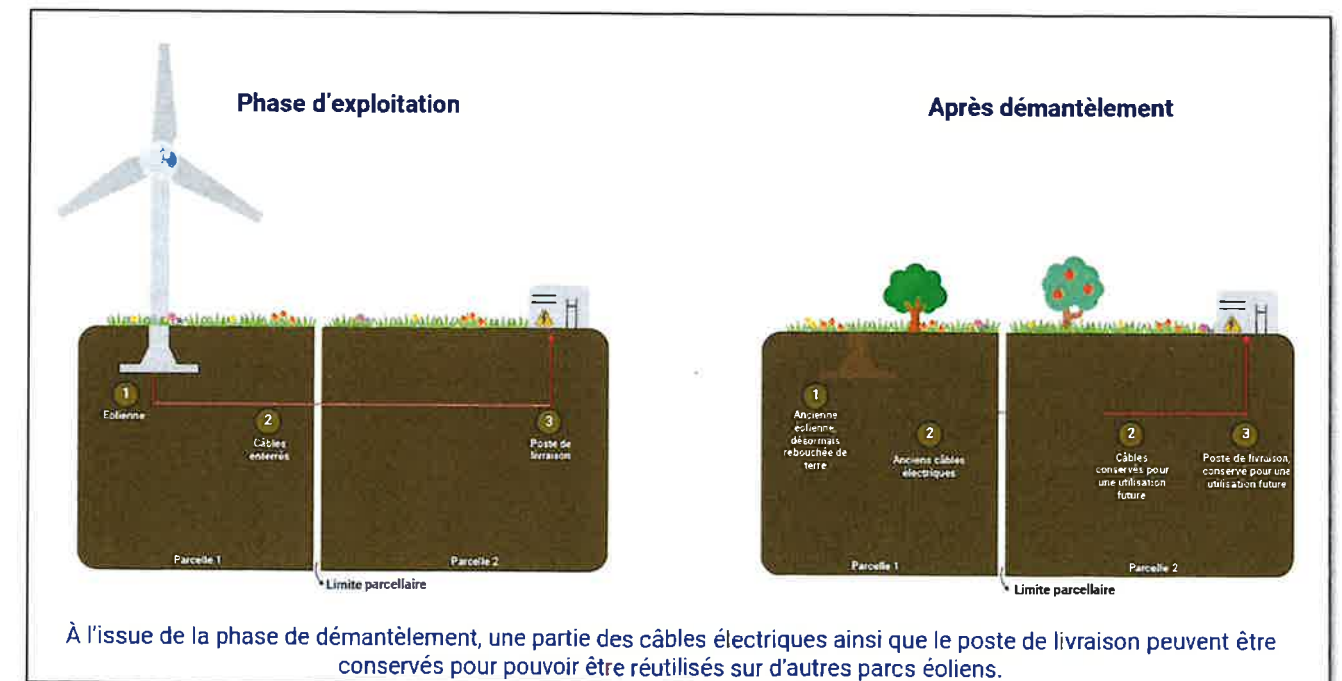
Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à BETHENIVILLE, le 12/3/2026

PARC ÉOLIEN DE VAUX-COULOMMES II
M. Amaury de LA ROCHEFOUCAULD

Propriétaire¹
M. Gérard SIMON



¹ Mention « Bon pour accord »

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



Madame Isabelle VIET DARCO
8, rue la Chut
08310 JUNIVILLE

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de Vaux-Coulommès II » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Madame,

La société AN AVEL BRAZ souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de « **Parc Éolien de Vaux-Coulommès II** », situé sur les communes de VAUX-CHAMPAGNE et COULOMMES-ET-MARQUENY dans le département des ARDENNES (08).

Vous êtes le propriétaire de la parcelle sise à **VAUX-CHAMPAGNE**, cadastrée **ZA 15** lieudit « **Le Mont de Vaux** » concernée par le programme éolien.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de **pièces obligatoires** : celles-ci sont listées aux articles R. 181-12 et suivants du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D. 181-15-2 dispose que l'avis du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, nous vous informons qu'à la suite de la cessation d'activité et dans le cadre de la remise en état, nous prévoyons :

- ❖ d'excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- ❖ de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état.

- ❖ de démanteler les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon minimum de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- ❖ de rendre au site l'usage initial dont il bénéficiait avant implantation du projet, tel que décrit dans l'étude d'impact réalisée pour le projet.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet et selon les exigences fixées par l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précité.

Conformément aux règles de démantèlement et aux prescriptions environnementales en vigueur au jour de la cessation d'activité et suivant la démarche qualité du groupe AN AVEL BRAZ, les fondations en béton seront intégralement démantelées et les excavations rebouchées en matériaux identiques.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis à ce sujet.

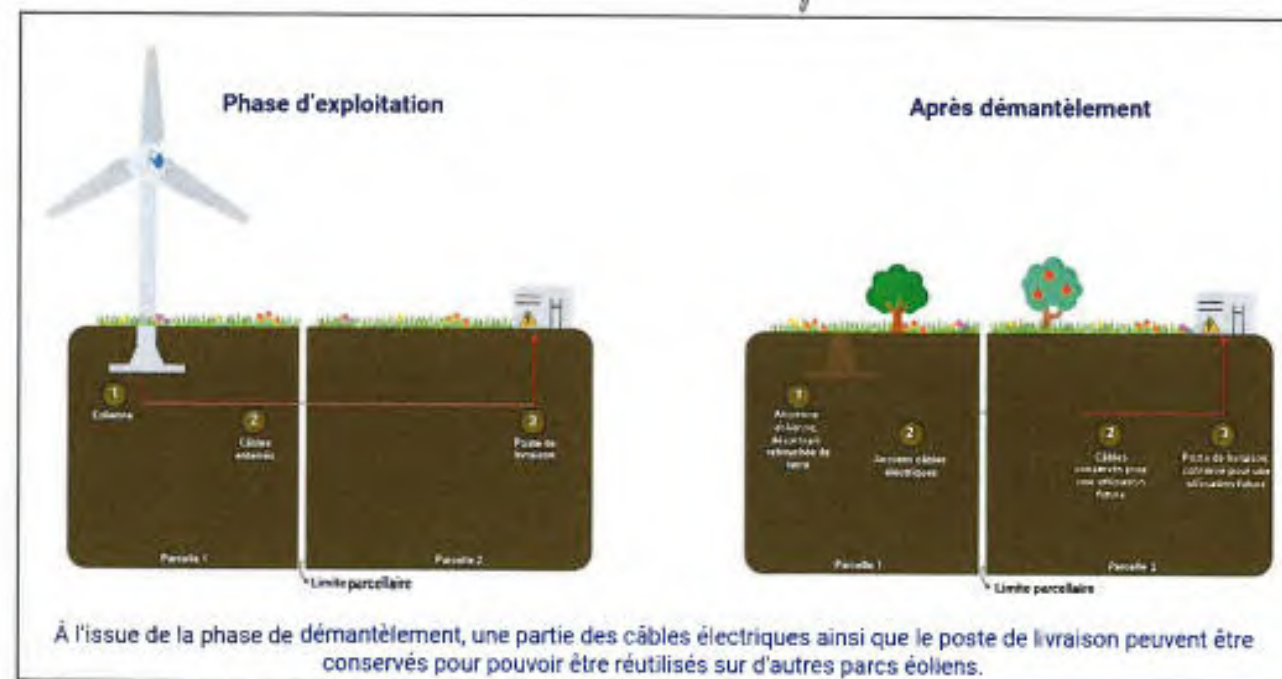
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à JUNIVILLE, le 17/03/2026

PARC ÉOLIEN DE VAUX-COULOMMES II
M. Amaury de LA ROCHEFOUCAULD

Propriétaire¹
Mme Isabelle VIET DARCO

Bon pour accord



¹ Mention « Bon pour accord »

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



Monsieur Bernard BERTHION
22, rue de Metz
68100 MULHOUSE

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de Vaux-Coulommès II » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Monsieur,

La société AN AVEL BRAZ souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de « **Parc Éolien de Vaux-Coulommès II** », situé sur les communes de VAUX-CHAMPAGNE et COULOMMES-ET-MARQUENY dans le département des ARDENNES (08).

Vous êtes le propriétaire des parcelles sises à **VAUX-CHAMPAGNE**, cadastrées **ZL 04 et 35** lieudit « **La Neuau Colignon** » concernées par le programme éolien.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de **pièces obligatoires** : celles-ci sont listées aux articles R. 181-12 et suivants du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D. 181-15-2 dispose que l'avis du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, nous vous informons qu'à la suite de la cessation d'activité et dans le cadre de la remise en état, nous prévoyons :

- ❖ d'excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- ❖ de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état.

- ❖ de démanteler les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon minimum de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- ❖ de rendre au site l'usage initial dont il bénéficiait avant implantation du projet, tel que décrit dans l'étude d'impact réalisée pour le projet.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet et selon les exigences fixées par l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précité.

Conformément aux règles de démantèlement et aux prescriptions environnementales en vigueur au jour de la cessation d'activité et suivant la démarche qualité du groupe AN AVEL BRAZ, les fondations en béton seront intégralement démantelées et les excavations rebouchées en matériaux identiques.

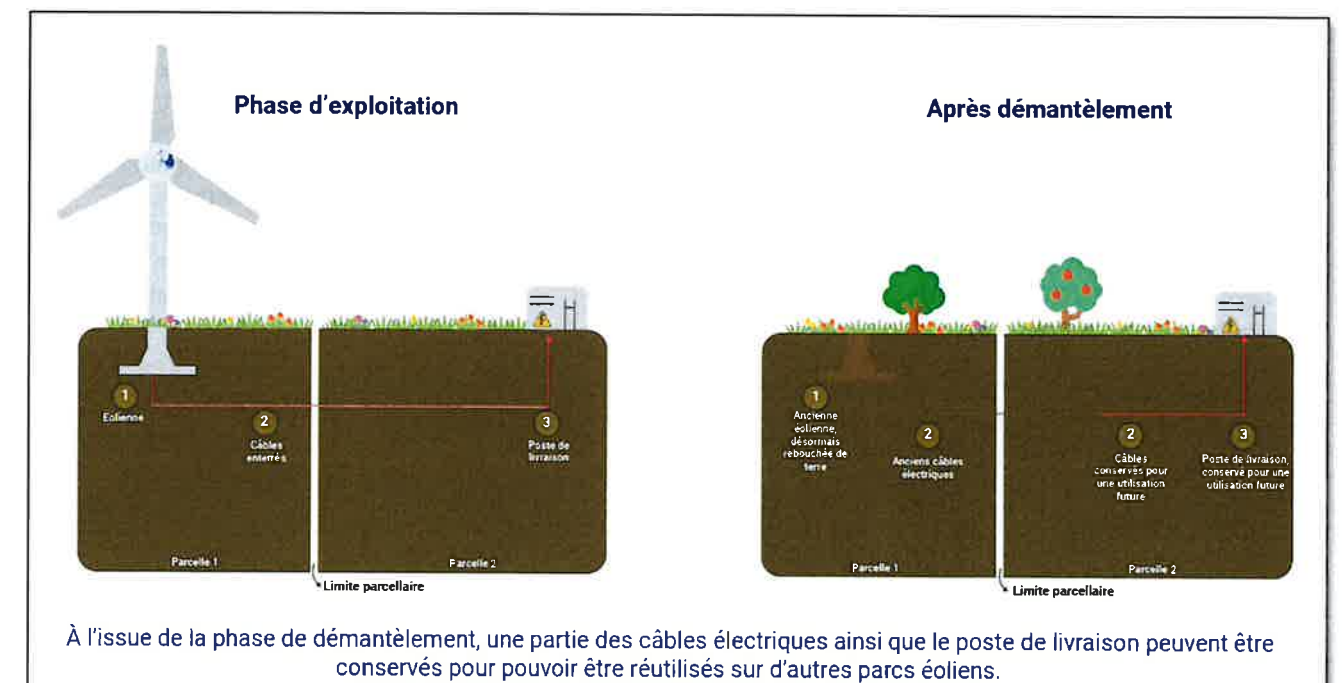
Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à MULHOUSE, le 16/03/2026

PARC ÉOLIEN DE VAUX-COULOMMES II
M. Amaury de LA ROCHEFOUCAULD

Propriétaire¹
M. Bernard BERTHION



¹ Mention « Bon pour accord »

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



Monsieur Nicolas GIRARDOT
10, rue de Grandchamp
08130 VAUX-CHAMPAGNE

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de Vaux-Coulommès II » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Monsieur,

La société AN AVEL BRAZ souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de « **Parc Éolien de Vaux-Coulommès II** », situé sur les communes de VAUX-CHAMPAGNE et COULOMMÈS-ET-MARQUENY dans le département des ARDENNES (08).

Vous êtes le propriétaire de la parcelle sise à **VAUX-CHAMPAGNE**, cadastrée **ZL 10** lieudit « **La Neau Colignon** » concernée par le programme éolien.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de **pièces obligatoires** : celles-ci sont listées aux articles R. 181-12 et suivants du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D. 181-15-2 dispose que l'avis du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, nous vous informons qu'à la suite de la cessation d'activité et dans le cadre de la remise en état, nous prévoyons :

- ❖ d'excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- ❖ de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état.

- ❖ de démanteler les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon minimum de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- ❖ de rendre au site l'usage initial dont il bénéficiait avant implantation du projet, tel que décrit dans l'étude d'impact réalisée pour le projet.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet et selon les exigences fixées par l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précité.

Conformément aux règles de démantèlement et aux prescriptions environnementales en vigueur au jour de la cessation d'activité et suivant la démarche qualité du groupe AN AVEL BRAZ, les fondations en béton seront intégralement démantelées et les excavations rebouchées en matériaux identiques.

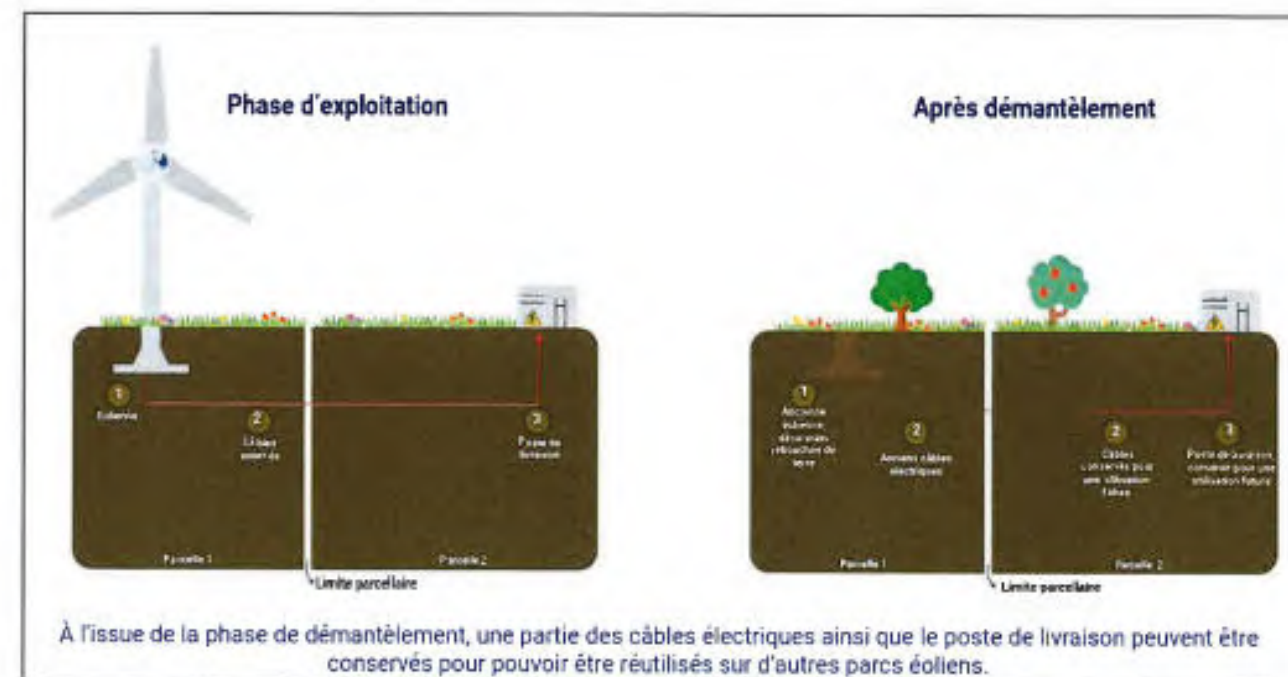
Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à VAUX-CHAMPAGNE, le 23/03/2026

PARC ÉOLIEN DE VAUX-COULOMMÈS II
M. Amaury de LA ROCHEFOUCAULD

Propriétaire¹
M. Nicolas GIRARDOT



¹ Mention « Bon pour accord »

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



Madame Agnès GRUSELLE
9 rue Basse
08130 VAUX-CHAMPAGNE

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de Vaux-Coulommès II » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Madame,

La société AN AVEL BRAZ souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de « **Parc Éolien de Vaux-Coulommès II** », situé sur les communes de VAUX-CHAMPAGNE et COULOMMES-ET-MARQUENY dans le département des ARDENNES (08).

Vous êtes le propriétaire des parcelles sises à **VAUX-CHAMPAGNE**, cadastrées **ZL 11, 15 et 20** lieudits « **La Neau Colignon** », « **La Fâche** » et « **Le terme Saint-Antoine** » concernées par le programme éolien.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de **pièces obligatoires** : celles-ci sont listées aux articles R. 181-12 et suivants du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D. 181-15-2 dispose que l'avis du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, nous vous informons qu'à la suite de la cessation d'activité et dans le cadre de la remise en état, nous prévoyons :

- ❖ d'excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- ❖ de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état.

- ❖ de démonter les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon minimum de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- ❖ de rendre au site l'usage initial dont il bénéficiait avant implantation du projet, tel que décrit dans l'étude d'impact réalisée pour le projet.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet et selon les exigences fixées par l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précité.

Conformément aux règles de démantèlement et aux prescriptions environnementales en vigueur au jour de la cessation d'activité et suivant la démarche qualité du groupe AN AVEL BRAZ, les fondations en béton seront intégralement démantelées et les excavations rebouchées en matériaux identiques.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis à ce sujet.

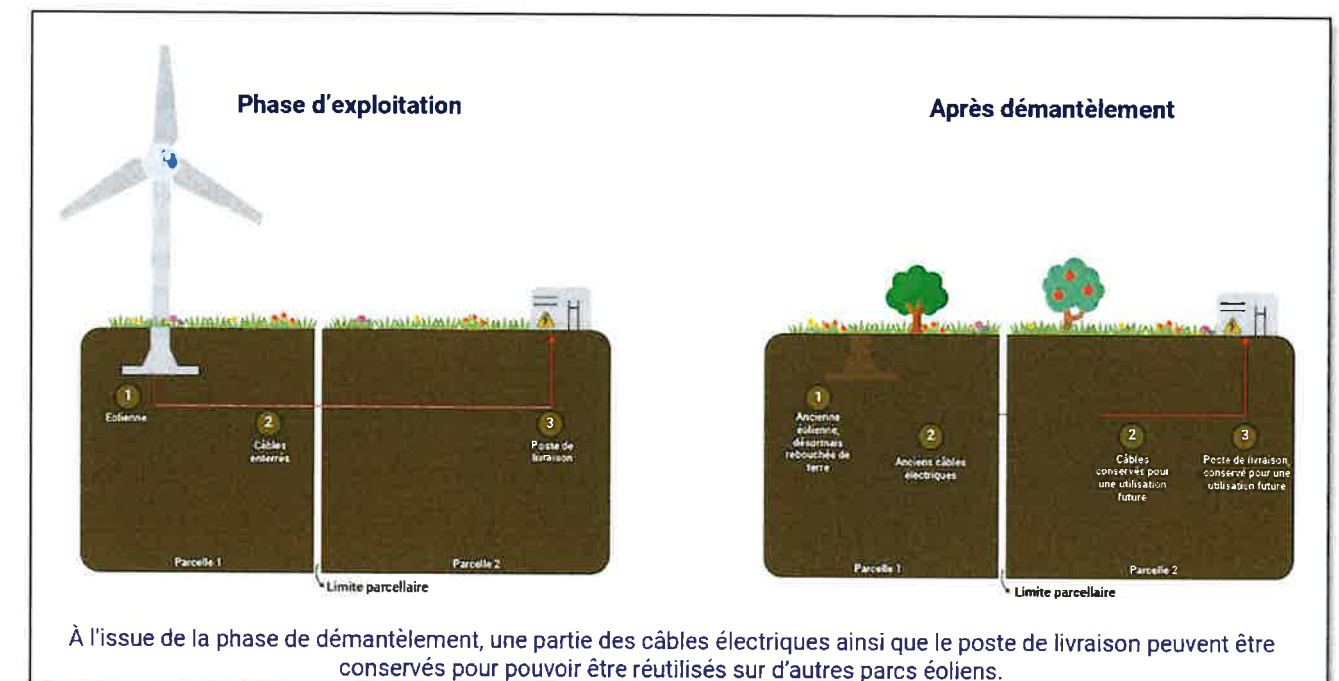
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à VAUX-CHAMPAGNE, le ____/____/2026

PARC ÉOLIEN DE VAUX-COULOMMES II
M. Amaury de LA ROCHEFOUCAULD

Propriétaire¹
Mme Agnès GRUSELLE

Bon pour accord



¹ Mention « Bon pour accord »

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



Monsieur Yves DECLOUX
3, rue de Paradis
08130 COULOMMES-ET-MARQUENY

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de Vaux-Coulommès II » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Monsieur,

La société AN AVEL BRAZ souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de « **Parc Éolien de Vaux-Coulommès II** », situé sur les communes de VAUX-CHAMPAGNE et COULOMMES-ET-MARQUENY dans le département des ARDENNES (08).

Vous êtes le propriétaire des parcelles sises à **COULOMMES-ET-MARQUENY**, cadastrées **ZL 23 et 24** lieudit « **Voie de Sompy** » concernées par le programme éolien.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de **pièces obligatoires** : celles-ci sont listées aux articles R. 181-12 et suivants du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D. 181-15-2 dispose que l'avis du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, nous vous informons qu'à la suite de la cessation d'activité et dans le cadre de la remise en état, nous prévoyons :

- ❖ d'excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- ❖ de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état.

SARL au capital de 3 000.00 Euros
Siège Social : 3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris
RCS Paris 820 104 065

- ❖ de démanteler les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon minimum de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- ❖ de rendre au site l'usage initial dont il bénéficiait avant implantation du projet, tel que décrit dans l'étude d'impact réalisée pour le projet.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet et selon les exigences fixées par l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précité.

Conformément aux règles de démantèlement et aux prescriptions environnementales en vigueur au jour de la cessation d'activité et suivant la démarche qualité du groupe AN AVEL BRAZ, les fondations en béton seront intégralement démantelées et les excavations rebouchées en matériaux identiques.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis à ce sujet.

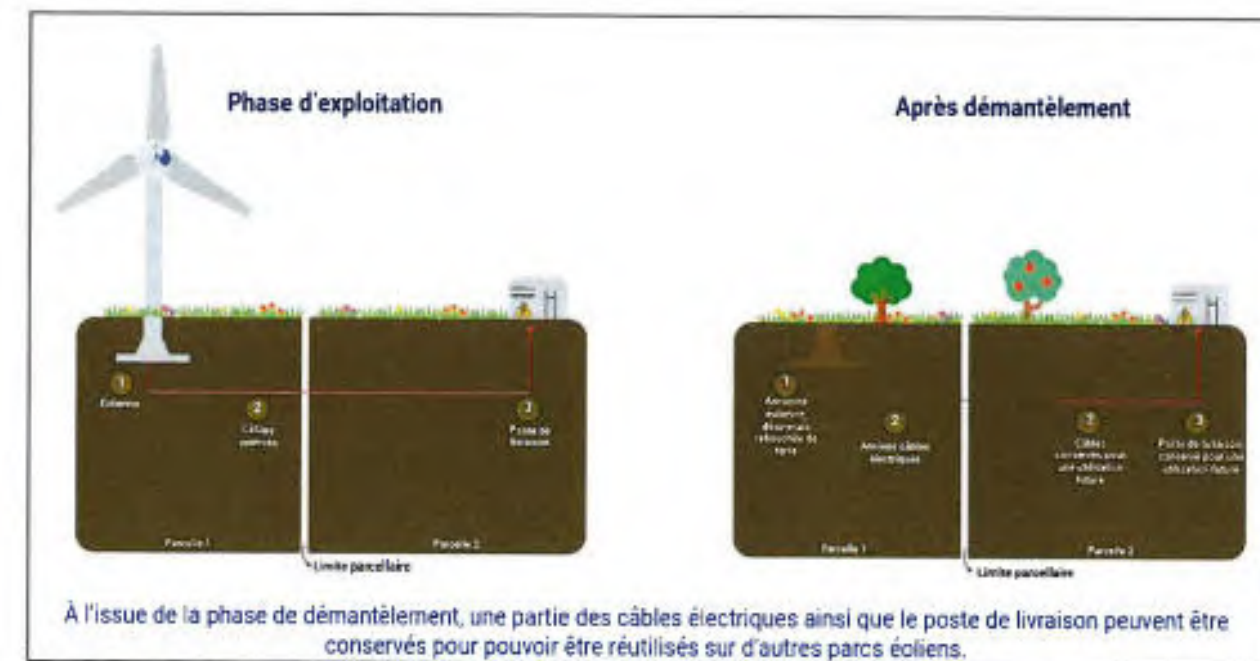
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à COULOMMES-ET-MARQUENY, le 17/03/2026

PARC ÉOLIEN DE VAUX-COULOMMES II
M. Amaury de LA ROCHEFOUCAULD

Propriétaire¹
M. Yves DECLOUX

Bon pour accord
Decloux



¹ Mention « Bon pour accord »

SARL au capital de 3 000.00 Euros
Siège Social : 3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris
RCS Paris 820 104 065

3, rue de l'Arrivée
75015 Paris
Tél : +33 (0)1 44 38 80 00



Monsieur Jean-Pierre COUSINARD
2, rue de la Garenne
08130 COULOMMES-ET-MARQUENY

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site sur lequel sera implanté le projet « Parc Éolien de Vaux-Coulommès II » de la société AN AVEL BRAZ.

Références réglementaires : décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifiés aux articles R. 515-101 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même code, ainsi que de l'arrêté du 26 août 2011 modifié (relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Monsieur,

La société AN AVEL BRAZ souhaite déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet de « **Parc Éolien de Vaux-Coulommès II** », situé sur les communes de VAUX-CHAMPAGNE et COULOMMES-ET-MARQUENY dans le département des ARDENNES (08).

Vous êtes le propriétaire des parcelles sises à **COULOMMES-ET-MARQUENY**, cadastrées **ZL 18 et 46** lieudit « **Voie de Sompy** » concernées par le programme éolien.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'établissement relève de la rubrique suivante (soumise à autorisation) :

⇒ Rubrique 2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de **pièces obligatoires** : celles-ci sont listées aux articles R. 181-12 et suivants du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D. 181-15-2 dispose que l'avis du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) et du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011, nous vous informons qu'à la suite de la cessation d'activité et dans le cadre de la remise en état, nous prévoyons :

- ❖ d'excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- ❖ de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état.

- ❖ de démanteler les installations de production d'électricité, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon minimum de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- ❖ de rendre au site l'usage initial dont il bénéficiait avant implantation du projet, tel que décrit dans l'étude d'impact réalisée pour le projet.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet et selon les exigences fixées par l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 précité.

Conformément aux règles de démantèlement et aux prescriptions environnementales en vigueur au jour de la cessation d'activité et suivant la démarche qualité du groupe AN AVEL BRAZ, les fondations en béton seront intégralement démantelées et les excavations rebouchées en matériaux identiques.

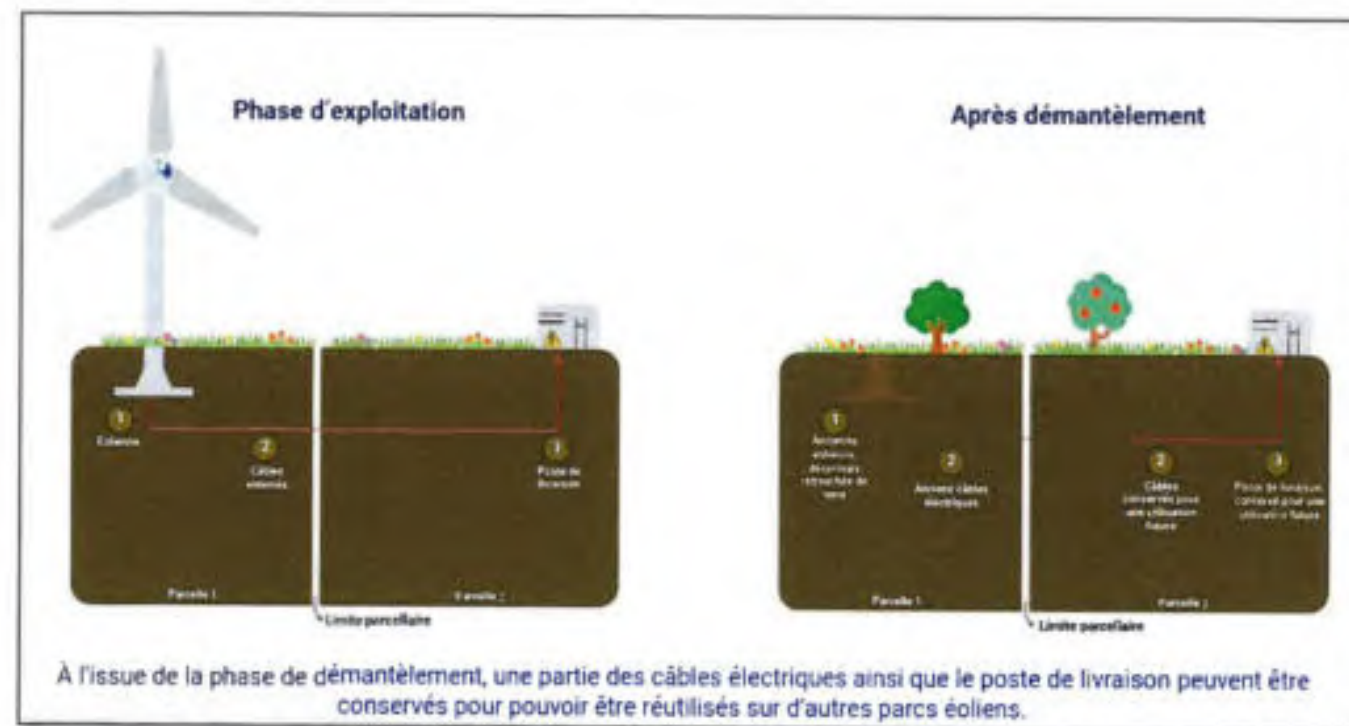
Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fait à COULOMMES-ET-MARQUENY, le 24/03/2026

PARC ÉOLIEN DE VAUX-COULOMMES II
M. Amaury de LA ROCHEFOUCAULD

Propriétaire¹
M. Jean-Pierre COUSINARD



À l'issue de la phase de démantèlement, une partie des câbles électriques ainsi que le poste de livraison peuvent être conservés pour pouvoir être réutilisés sur d'autres parcs éoliens.

¹ Mention « Bon pour accord »